

ressemblant beaucoup à celles qui existent dans les différentes provinces du pays ;

9. Et attendu que par le pacte de la Confédération les provinces qui formaient le Canada, le quinzième jour de juillet 1870, obtenaient les ressources nécessaires au bon fonctionnement d'un gouvernement autonome en vertu des conditions d'une entente bien arrêtée ;

10. Et attendu que les territoires formant partie intégrante du Canada et tenus de remplir les devoirs et obligations découlant des institutions politiques qui leur ont été données, devoirs et obligations que le parlement du Canada avait consenti à assumer, ont droit de recevoir du gouvernement fédéral pour leur maintien un octroi proportionnel à celui qui est accordé pour les mêmes fins aux autres parties du pays ;

11. Et attendu que des représentations répétées ont été faites, de différentes manières, au gouvernement du Canada, dans le but d'obtenir des ressources justes et suffisantes en faveur de la bonne administration des affaires locales dans les territoires et des besoins publics de cette population qui augmente rapidement ;

12. Et attendu que, à la suite de ces représentations, on a augmenté, de temps à autre, mais d'une manière insuffisante, l'octroi annuel, la somme accordée par le parlement du Canada, n'ayant jamais été suffisante pour les besoins toujours croissants des institutions politiques qu'il avait lui-même créées ;

13. Et attendu qu'il est opportun d'établir une base pour le règlement des réclamations des territoires, en matière de subsides :

14. Il est résolu, en conséquence, que cette Chambre adopte une humble adresse, qui sera présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire une enquête des plus complètes sur la situation financière ou autre des territoires et de faire prendre des mesures pour assurer la prospérité immédiate et la bonne administration des territoires, ainsi que l'accomplissement fidèle des devoirs et des obligations que le parlement du Canada a assumés en ce qui a trait à ces territoires ;

15. Et il est résolu de plus que, attendu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, il fut décrété (entre autres choses), que le parlement du Canada pourrait de temps à autre, établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires formant alors partie du Canada, mais ne formant partie d'aucune des provinces, et qu'il pourrait lors de tel établissement, adopter des mesures pour la constitution et l'administration de telle province, Son Excellence soit aussi priée de faire faire des investigations et des calculs dans le but d'arrêter les conditions auxquelles les territoires, ou partie des territoires, pourront former une province, et qu'avant la formation d'aucune province, la population des territoires, par ses représentants autorisés, ait l'occasion d'examiner et de discuter les dites conditions.

Voilà, en résumé, M. l'Orateur, l'opinion de la législature des Territoires du Nord-Ouest. Et d'une déclaration faite dans cette Chambre depuis le commencement de la présente session par l'un des ministres de la Couronne, en réponse à une interpellation du représentant d'York-est, j'infère que le gouvernement a été suffisamment mis au courant du fait qu'un changement serait bientôt nécessaire. Le député d'York-est demandait si le gouvernement avait l'intention de créer une province dans les Terri-

toires du Nord-Ouest, après le recensement, et le ministre de l'Intérieur lui a répondu de la manière suivante :

Une députation composée de deux membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, MM. Haultain et Ross, est venue à Ottawa il y a quelque temps pour certaines affaires, et ces personnes ont profité de l'occasion pour discuter cette question. Bien que depuis trois ou quatre ans, les Territoires n'aient pas adressé de demande officielle à ce sujet, je dois ajouter que mes collègues et moi nous avons discuté la chose avec les membres du gouvernement des Territoires et, dernièrement, ils nous ont transmis un mémoire sur le même sujet. Nous espérons pouvoir donner bientôt une réponse officielle à ce document. Sans doute la question demande sérieuse considération, mais je suis bien convaincu qu'il nous faudra nous en occuper avant longtemps. La population des Territoires est toute aussi capable de se gouverner que n'importe quelle autre partie de la population au Canada, et nous en avons la preuve dans l'administration actuelle qui la régit et qui a été conduite d'une manière admirable. Le côté financier de la question est certainement le plus sérieux. D'ici à quelques années il faudra augmenter considérablement le subside accordé aux Territoires, et il y a aussi la question du contrôle des terres publiques et d'autres sujets de cette nature qu'il faudra régler.

Ces diverses déclarations obvient à la nécessité où je serais d'examiner s'il est temps d'opérer ce changement. Les représentants des Territoires croient que le temps est proche—et des paroles du ministre de l'Intérieur nous pouvons tirer la conclusion que le gouvernement ne l'ignore pas—où il faudra modifier les rapports qui existent entre la législature du Nord-Ouest et le parlement fédéral. Le recensement ayant lieu cette année, les données qu'il nous fournira nous mettront en mesure d'examiner la question en connaissance de cause et hâteront l'époque de l'ouverture des négociations.

Je mentionnerai brièvement les raisons qui rendent ce changement nécessaire. L'administration d'un pays aussi vaste que les Territoires du Nord-Ouest ayant une population éparsé, coûte toujours cher. Pendant les années dernières, la population a sensiblement augmenté. Des immigrants ont afflué dans cette contrée, en grand nombre, ce qui a nécessité de nouvelles dépenses pour les fins de l'éducation et les travaux publics. Je crois qu'en une seule année, pas moins de cent nouveaux districts scolaires ont été établis dans les Territoires du Nord-Ouest, et le gouvernement local a dû pourvoir à ses besoins. Inutile d'insister pour démontrer que dans les circonstances le gouvernement local a besoin de ressources de plus en plus abondantes. Quant à la distribution des fonds publics, la statistique établit qu'il consacre une très grande partie de ses recettes à l'éducation et aux travaux publics. Le revenu total dont il dispose a été de \$470,000, l'an dernier. Pas moins de \$182,000 de ce montant ont été employés aux fins de l'éducation et \$178,000 ont été consacrés à des entreprises publiques, entre au-